



***Convention portant sur la réalisation d'ateliers en faveur du développement durable dans le cadre de l'atelier partagé hémois pour l'année 2025***

Entre les soussignés :

**Le prestataire,**

**Raison sociale :**

**La maison de l'Eau, de la pêche et de la nature**

202 GRANDE RUE

59100 Roubaix

**Téléphone :**

03 20 99 00 22

**Siret :**

398 475 491 000 21

**Représentée par :**

Joël PAQUET

**Qualité :**

Président

**Organisateur et financeur :**

**Ville de Hem**

**Adresse :**

42, rue du Général Leclerc

59510 Hem

**Téléphone :**

03 20 66 58 43

**Représenté(e) par :**

M. Francis VERCAMER

**Qualité :**

Maire

***Il a été convenu ce qui suit :***

L'association « La maison de l'Eau, de la pêche et de la nature » fournira à l'organisateur l'animation d'ateliers pratiques en faveur de la biodiversité. Elle mettra en place des ateliers visant à permettre aux habitants d'apprendre à faire soi-même des produits ménagers et cosmétiques naturels.

Le public sera orienté, d'une part par la structure et les professionnels des structures partenaires du projet « atelier partagé » d'autres part par l'agent de développement durable de la ville de HEM dans le cadre des ateliers « défi zéro déchet ».

L'atelier se déroulera dans les locaux de l'atelier partagé, au 702 rue Ambroise Paré, à Hem. Les ateliers seront réalisés pour un maximum d'une douzaine de participants. Les ingrédients nécessaires pour la réalisation des produits ménagers seront fournis par la maison de l'eau, de la pêche et de la nature.

Pour 2025, cette action se déroulera sous forme de 11 ateliers, d'une durée de 2 heures chacun, sur la base du planning conjointement établi c'est-à-dire les 5 février, 5 mars, 2 avril, 14 mai, 18 juin, 2 juillet, 27 août, 17 septembre, 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2025.

Les dates et horaires sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement après consultation de l'association.

L'association « La maison de l'Eau, de la pêche et de la nature » fournira à l'organisateur – la Ville de Hem – un bilan de l'atelier au plus tard deux semaines après la réalisation de celui-ci. Ce bilan contiendra au minimum : fiche de présence détaillée (nombre de participants, orientation du public, quartier de résidence, âge, sexe), contenu de l'atelier, questions posées par les participants, conseils apportés, photos...

Cette prestation sera facturée à l'organisateur :

- La Ville de Hem : 1890 euros TTC (mille huit cent quatre-vingt-dix euros), une fois le service fait.

Le prestataire sera payé uniquement sur interventions faites.

L'organisateur s'engage à payer la prestation 2025, sur présentation d'une facture établie par le prestataire, comme suit :

- 945 euros TTC au 28 juin 2025 (neuf cent quarante-cinq euros).
- 945 euros TTC au 12 décembre 2025 (neuf cent quarante-cinq euros).

L'organisateur – la Ville de Hem – s'engage à :

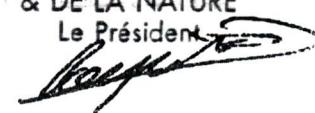
- Orienter les bénéficiaires soit directement, soit via les partenaires prescripteurs
- Limiter l'effectif à un maximum de 12 participants pour les ateliers en présentiel.

Le prestataire - La maison de l'Eau, de la pêche et de la nature - s'engage :

- Fournir les ateliers conformément aux termes de la présente convention
- Rendre compte de son activité auprès de l'organisateur (présence aux réunions) et à rédiger des bilans écrits intermédiaires et finaux.
- En cas d'empêchement de l'intervenant,
  - o Soit à fournir, dans la mesure du possible, un autre intervenant à l'organisateur,
  - o Soit à reporter l'atelier en accord avec la Ville de Hem
- Garantir la sécurité des participants lors des ateliers
- Fournir le matériel d'activités nécessaires au bon déroulement des ateliers
- Remettre le local mis à disposition en état de propreté à l'issue de l'atelier.

Fait en trois exemplaires le 14/01/2025

Pour l'association  
La maison de l'eau, de la pêche  
et de la nature  
Le président,  
Monsieur Joël PAQUET

MAISON DE L'EAU  
DE LA PÊCHE  
& DE LA NATURE  
Le Président  


Pour la Ville de Hem  
Le Maire,  
Monsieur Francis VERCAMER

